

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 mars 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beaugard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion-Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 10-87

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-88

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du
1^{er} mars 2010**

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-89

**Projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu
municipal – Position de la Ville**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

CONSIDÉRANT que l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

CONSIDÉRANT que l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciaireiser l'éthique en mettant en place une structure quasi judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciaireisation de l'éthique;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

CONSIDÉRANT que selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les deux tiers de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

1. Que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux;
2. Que les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps;
3. Que cette résolution soit transmise au premier ministre, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-90

La Fondation La Clé sur la Porte inc. – Subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par La Fondation La Clé sur la Porte inc. en date du 24 février 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme afin de soutenir cette fondation et de maintenir leurs activités sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à La Fondation La Clé sur la Porte inc. une subvention de 1 000 \$ pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Louise Arpin déclare son intérêt dans la prochaine résolution, elle ne participe pas aux délibérations et quitte à ce moment-ci (19 h 05).

RÉSOLUTION 10-91

Club de soccer Inter de Saint-Hyacinthe - Cautionnement

CONSIDÉRANT que le Club de soccer Inter de Saint-Hyacinthe souhaite contracter une marge de crédit de 30 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe afin d'assumer des obligations financières à court terme et avoir une marge de sécurité;

CONSIDÉRANT la demande d'aide et le budget 2010 soumis en date du 22 février 2010 par le Club de soccer Inter de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer cet organisme dans ses démarches;

CONSIDÉRANT les pouvoirs énumérés à l'article 28, paragraphe 3° de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et du premier alinéa de l'article 93, paragraphe 3° de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. ch. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe se porte caution du Club de soccer Inter de Saint-Hyacinthe auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe, à l'égard d'une marge de crédit, de 30 000 \$, d'une durée de trois années à compter de la signature du cautionnement requis.

Par conséquent, le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Louise Arpin revient à ce moment-ci (19 h 06).

RÉSOLUTION 10-92

Approbation des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 26 février 2010 au 11 mars 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 731 231,67 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 237 070,91 \$
TOTAL :	2 968 302,58 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-93

Amélioration du réseau routier – Piste cyclable – Boulevard Laurier Ouest – Subvention

CONSIDÉRANT la subvention annoncée en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe par le ministère des Transports, suite à la recommandation du député de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés pour l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable exécutés sur le boulevard Laurier Ouest, entre les avenues Boullé et Bienville, pour un montant subventionné de 15 000 \$ et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-94

Réfection des services municipaux du bassin De La Bruère, phase 4 – Services professionnels d'ingénierie - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la phase 4 de la réfection des services municipaux du bassin De La Bruère;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 10 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc., pour la préparation des plans et devis (étape 1) dans le cadre de la phase 4 de la réfection des services municipaux du Bassin De La Bruère.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 21 570,41 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 8 mars 2010.

De plus, ladite firme est autorisée à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-95

Réhabilitation des conduites d'aqueduc – Matériel d'aqueduc – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison du matériel pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 5 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil octroie à St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison du matériel pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 35 396,04 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-96

Réhabilitation des conduites d'aqueduc - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural en 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 1^{er} mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural en 2010.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 407 760,94 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- 1- sur la rue Gagnon (entre Fiset et T.-D.-Bouchard) : 350 \$ le mètre linéaire;
- 2- sur la rue Bellemare (entre des Gouverneurs et Bouchard) : 400 \$ le mètre linéaire;
- 3- sur l'avenue T.-D.-Bouchard (entre Casavant Est et Bellemare) : 220 mètres linéaires au taux de 505 \$ le mètre

linéaire et 16 mètres linéaires au taux de 400 \$ le mètre linéaire;

4- sur l'avenue des Gouverneurs (entre Comtois et Gagnon) : 350 \$ le mètre linéaire;

5- sur le boulevard Cartier (à l'ouest de Vanier) : 450 \$ le mètre linéaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Sanexen Services Environnementaux inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Sylvie Adam quitte à ce moment-ci (19 h 13).

RÉSOLUTION 10-97

Réparation de vannes d'aqueduc – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réparation de grosses vannes d'aqueduc, dans les chambres de vannes des conduites maîtresses, pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 10 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie aux entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réparation de grosses vannes d'aqueduc pour l'année 2010, pour un prix forfaitaire de 285 656,15 \$, taxes incluses, avec le retrait de l'item 2.4 du devis, soit les travaux sur une vanne « Robinet-Vanne » numéro V824.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les entreprises Claude Chagnon inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-98

Prolongement de l'égout sanitaire – Rue des Seigneurs Est – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 9 mars 2010;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil mandate Consumaj inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis (étape 1), dans le cadre du projet de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue des Seigneurs Est, aux numéros civiques 1605 à 1850 inclusivement.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 13 010 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 9 mars 2010.

De plus, ladite firme est autorisée à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Consumaj inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Sylvie Adam revient à ce moment-ci (19 h 15).

RÉSOLUTION 10-99

Projet de développement au nord-ouest des Jardins Castelleau – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 9 mars 2010;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil mandate Teknika HBA inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de développement au nord-ouest des Jardins Castelleau.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 18 247,96 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente signée avec le promoteur le 21 octobre 2009 pour l'ouverture des rues.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Teknika HBA inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-100

Projet de développement au nord-ouest des Jardins Castelneau – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 9 mars 2010;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. dans le cadre du projet de développement au nord-ouest des Jardins Castelneau.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat devront être calculés selon le tarif horaire et dépenses de l'Association des consultants et laboratoires experts, ils sont estimés à une somme maximale de 21 660,71 \$.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente signée avec le promoteur le 21 octobre 2009 pour l'ouverture des rues.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-101

Ressources humaines – Technicien en aménagement du territoire – Embauche

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Danny Gignac au poste de technicien en aménagement du territoire, grade VII, à la division Planification du service de l'Urbanisme, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur et conditionnellement à ce que monsieur Gignac subisse un examen médical pré-emploi satisfaisant.

L'entrée en fonction de monsieur Gignac est fixée au 29 mars 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-102

Service des Loisirs - Réorganisation administrative

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre de la réorganisation administrative du service des Loisirs, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le poste cadre de régisseur des activités de glace et de la logistique au service des Loisirs est aboli suite au départ du titulaire du poste, monsieur Daniel Larocque;
2. Un poste cadre d'agent de développement à la vie communautaire au service des Loisirs, grade 2, est créé;
3. Le poste d'agente de développement à la culture et à la clientèle occupé par madame Christine Poirier est modifié et sera dorénavant appelé « agente de développement à la culture, grade 2 »;
4. Le poste d'agent de développement aux sports et aux quartiers occupé par monsieur Michel Richard est modifié et sera dorénavant appelé « agent de développement aux sports, grade 2 »;
5. Le poste de régisseur des activités aquatiques et de plein air, occupé par monsieur Éric Leuenberger est modifié et sera dorénavant appelé « régisseur aux équipements récréatifs et aux technologies, grade 3 ».

Le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'agent de développement à la vie communautaire nouvellement créé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-103

Service des Travaux publics - Réorganisation administrative

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de la réorganisation administrative du service des Travaux publics, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le poste de technicien en contrôle de qualité au service des Travaux publics présentement détenu par monsieur Jocelyn Bazinet est aboli;
2. Un département Contrôle de la qualité est créé au service des Travaux publics;
3. Un poste cadre de coordonnateur en contrôle de qualité au service des Travaux publics, grade 3, est créé;
4. Monsieur Jocelyn Bazinet est nommé au nouveau poste cadre de coordonnateur en contrôle de qualité selon les conditions suivantes :
 - a) Sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 3 de la politique de rémunération des cadres;
 - b) Pour fins de vacances, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulé en tant qu'employé syndiqué du service des Travaux publics. La date du 22 juin 1986 devra donc servir de base de calcul à cet effet;
 - c) Monsieur Bazinet est soumis à une période d'essai de six mois;
 - d) Pour les autres conditions, monsieur Bazinet bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution aura effet à compter du 5 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-104

Ressources humaines - Électricien au Département contrôle de la qualité – Ouverture de poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil autorise le chef de la division Ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires

pour combler le poste d'électricien au département Contrôle de la qualité, devenu vacant le 19 avril 2008, suite au départ à la retraite du titulaire du poste, monsieur Robert Picard.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-105

Terrain de soccer synthétique – Services professionnels en architecture du paysage - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture du paysage pour le projet d'aménagement d'une surface extérieure de soccer synthétique;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 23 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil mandate Teknika HBA inc., pour les services professionnels en architecture du paysage, pour la préparation des plans et devis (étape 1), dans le cadre du projet d'aménagement d'une surface extérieure de soccer synthétique.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 53 051,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 19 février 2010.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 50 705 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Le directeur du service des Travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Teknika HBA inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-106

Comité de circulation – Nominations

CONSIDÉRANT la résolution numéro 97-138 adoptée le 7 avril 1997 confirmant la formation et le mandat du Comité de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition dudit Comité;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale adjointe – services aux citoyens en date de 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil confirme la composition du Comité de circulation comme suit :

- Un représentant du conseil municipal, soit le conseiller Alain Leclerc;
- Un représentant de la Direction générale;
- Le directeur du service du Génie;
- Le directeur du service des Travaux publics;
- Un représentant de la Sûreté du Québec;
- Deux représentants de la population.

Les mandats des membres extérieurs sont d'une durée de deux ans et ils sont renouvelables.

De plus, le coordonnateur à la circulation agit comme personne-ressource au sein du Comité et le Comité peut s'adjoindre, au besoin, les services de la firme Les Consultants Trafix inc.

La présente résolution remplace la résolution numéro 97-138.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-107

Béton en vrac – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de béton pour les besoins du service des Travaux publics en 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 3 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie aux Carrières de St-Dominique Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2010.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 83 708,10 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants avant taxes :

1. Béton 30 MPA – 10 mm :	166 \$ / mètre cube
2. Béton 32 MPA – 20 mm :	161 \$ / mètre cube
3. Béton 35 MPA – 20 mm :	166 \$ / mètre cube
4. Béton pour remblai sans retrait	115 \$ / mètre cube
5. Surcharge de carburant	3 \$ / mètre cube
6. Frais environnementaux	3 \$ / mètre cube

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Carrières de St-Dominique Itée.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-108

Pierre concassée et sable – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat de pierre concassée et de sable pour les besoins du service des Travaux publics en 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 1^{er} mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie aux Carrières de St-Dominique Itée, le contrat relatif à la fourniture de pierre concassée et de sable pour l'année 2010.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 207 820,93 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants avant taxes, sans transport :

Pierre concassée :

1. Criblure de pierre régulière :	9,30 \$ / tonne métrique
2. Criblure de pierre lavée :	12,05 \$ / tonne métrique
3. Pierre 0-20 mm (0-¾") classe A :	11,25 \$ / tonne métrique
4. Pierre 0-20 mm (0-¾") classe B :	10,25 \$ / tonne métrique
5. Pierre 0-56 mm (0-2 ½") classe A :	11,00 \$ / tonne métrique
6. Pierre 0-56 mm (0-2 ½") classe B :	10,00 \$ / tonne métrique

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| 7. Pierre 0-150 mm (0-6") : | 10,25 \$ / tonne métrique |
| 8. Pierre 20 mm (¾" net) : | 12,75 \$ / tonne métrique |

Sable :

- | | |
|--|---------------------------|
| 9. Sable à béton chauffé : | 18,75 \$ / tonne métrique |
| 10. Sable à béton lavé : | 18,25 \$ / tonne métrique |
| 11. Disposition de rebuts
d'excavation (terre) | 2,00 \$ / tonne métrique |
| 12. Disposition de rebuts
d'excavation (glaise bleue) | 4,00 \$ / tonne métrique |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Carrières de St-Dominique Itée.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-109

Mélange bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat de mélange bitumineux, pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 1^{er} mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2010.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 869 171,36 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes, sans transport :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1. Mélange malléable EB-5 : | 93,00 \$ / tonne métrique |
| 2. Mélange EB-10 : | 88,00 \$ / tonne métrique |
| 3. Mélange EB-10C : | 87,00 \$ / tonne métrique |
| 4. Mélange EB-10S : | 84,00 \$ / tonne métrique |
| 5. Mélange EB-14 : | 83,00 \$ / tonne métrique |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-110

Rampes au Centre-Ville - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fabrication et l'installation de rampes dans le secteur Centre-Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 5 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Soudure M. Couture et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation de trente-neuf sections de rampes dans le secteur Centre-Ville.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 48 697,63 \$, taxes incluses, selon un prix de 1 106,23 \$, avant taxes, par section.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Soudure M. Couture et fils inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-111

Camion léger - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir et livrer un camion léger (4 x 4) pour les besoins du département Voirie du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 3 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à St-Hyacinthe Chrysler Jeep Dodge inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir et livrer un camion léger (4 x 4) avec cabine allongée, de marque Dodge, modèle Dakota, année 2010 pour les besoins du département Voirie du service des Travaux publics, pour un prix forfaitaire de 28 162,31 \$ taxes incluses, payable dans les dix jours suivant la réception du camion.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 26 915 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par St-Hyacinthe Chrysler Jeep Dodge inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-112

Stade C.-A.-Gauvin - Récupérateurs de chaleur - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour démanteler, disposer et installer deux nouveaux récupérateurs de chaleur au stade C.-A.-Gauvin;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Fixair inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour démanteler, disposer et installer deux nouveaux récupérateurs de chaleur au stade C.-A.-Gauvin.

Il s'agit d'un contrat à un prix unitaire estimé à un coût total 26 469,19 \$, taxes incluses.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 25 300 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Fixair inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-113

**Plans d'implantation et d'intégration architecturale –
Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un immeuble de douze logements au 1250, avenue Desaulniers, selon la nouvelle modification du modèle de marquise et le choix de brique pour la partie centrale du bâtiment présentés au service de l'Urbanisme le 2 mars 2010; le paragraphe 1 de la résolution 09-441 et le paragraphe 2 de la résolution 10-12 sont modifiés en conséquence;
- 2) Le projet de construction d'un duplex aux 11475-11477, rue Yamaska;
- 3) Le projet de construction d'un cottage au 2140, rue Victor-Martin; conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 4) Le projet de construction d'un cottage au 2320, rue Bobby-Hachey; conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 5) Le projet de construction de deux cottages jumelés aux 16055-16065, avenue Alexandre-Campbell;
- 6) Le projet de construction de deux cottages jumelés aux 16175-16185, avenue Alexandre-Campbell;
- 7) Le projet de construction d'un cottage au 16255, avenue Alexandre-Campbell, selon les plans reçus au service de l'Urbanisme le 11 mars 2010, en remplacement des plans présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 2 mars 2010;

- 8) Le projet de construction de deux cottages jumelés aux 16570-16580, avenue Georges-Aimé;
- 9) Le projet de construction de deux bungalows jumelés aux 16645-16655, avenue Gérard-Pressseau;
- 10) Le projet de construction d'un cottage au 17420, impasse du Boisé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-114

Appellation des diverses voies de circulation et d'espaces verts - Approbation

CONSIDÉRANT les rapports préparés par la technicienne en aménagement en date du 5 mai 2009 et du 6 juillet 2009 et par la directrice générale adjointe - services aux citoyens en date du 19 février 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu ce qui suit :

1. Les voies de circulation portant les numéros de lots suivants, tous au cadastre du Québec, sont désignées et appelées comme suit :

- a) Une partie des lots numéros 3 446 763 et 4 475 576 montrée en hachuré sur le plan soumis comme Annexe « I », devient :

LA RUE LAURE-CONAN (en référence au pseudonyme de cette romancière née Félicité Angers, 1845-1924, qui a séjourné à Saint-Hyacinthe chez les Sœurs du Précieux-Sang de 1894 à 1898, pour écrire son roman *Angéline de Montbrun*)

- b) Une partie des lots numéros 4 475 573 et 4 475 576 montrée en hachuré sur le plan soumis comme Annexe « II », devient :

L'AVENUE JEANNE-DAIGLE (en hommage à cette écrivaine et journaliste, 1909-1990, née à Saint-Hyacinthe, lauréate de nombreuses distinctions, dont le Prix du Journalisme Laure-Hurteau, pour la meilleure page féminine)

- c) Une partie du lot numéro 4 475 576 montrée en hachuré sur le plan soumis comme Annexe « II », devient :

LA RUE RENÉ-JETTÉ (en hommage à cet historien et démographe, 1944-2003 dont l'oeuvre majeure fut le *Dictionnaire généalogique des familles du Québec, des origines à 1730*)

- d) Les lots numéros 4 475 527 et 4 475 528 et une partie du lot numéro 4 475 576 montrés en hachuré sur le plan soumis comme Annexe « III », deviennent :

L'AVENUE JEAN-NOËL-DION (en hommage à cet écrivain, 1956-2006, directeur archiviste du Centre d'archives du Séminaire de Saint-Hyacinthe, devenu le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe, de 1993 à 2006)

- e) Le lot numéro 4 475 526 et une partie des lots numéros 4 475 575, 3 446 763 et 4 475 576 montrés en hachuré sur le plan soumis comme Annexe « IV », deviennent :

LA RUE VICTOR-MARTIN (prolongement vers l'ouest de l'actuelle rue Victor-Martin)

- f) Le lot numéro 3 905 799, situé au sud du boulevard Casavant Ouest, dans le prolongement sud de l'avenue Beaudry existante, dans le secteur de la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, tel que montré sur le plan soumis comme Annexe « V », devient :

L'AVENUE JOSÉ-MARIA-ROSELL (en hommage à ce médecin espagnol, 1884-1963, fondateur de l'Institut Rosell de bactériologie laitière en 1934 et chercheur à l'École de laiterie de Saint-Hyacinthe de 1934 à 1939)

- g) Le parc localisé au coin sud-est de l'avenue José-Maria-Rosell et du boulevard Casavant Ouest, dans le secteur de la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, constitué du lot numéro 4 313 840, tel que montré sur le plan soumis comme Annexe « V », devient :

LE PARC STARBUCK (en référence à ce taureau de race Holstein, 1978-1998, de renommée internationale, ayant engendré 200 000 descendants grâce au programme de reproduction du Centre d'insémination artificielle du Québec à Saint-Hyacinthe)

- h) Le parc localisé au sud de l'impasse Eugène-Tremblay, constitué du lot numéro 4 499 859, tel que montré sur le plan soumis comme Annexe « VI », devient :

LE PARC DES ANCIENS DU PATRO (pour commémorer le passage de tous les résidents de la Terrasse du Patro, cet ensemble immobilier géré par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe)

2. Le toponyme de la rue Gauvin, dans sa partie à l'est du boulevard Laframboise, est désormais annulé puisque son parcours relie désormais la rue Johnson Ouest et il est donc remplacé par « **RUE JOHNSON OUEST** ».

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-115

Adoption du projet de règlement numéro 240-4 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-4 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter deux nouvelles catégories d'usages admissibles audit règlement numéro 240, soit :

- l'aménagement d'un salon de dégustation de produits conçus à l'intérieur d'industries situées dans le parc industriel Olivier-Chalifoux;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage de véhicules automobiles sur des terrains construits situés à l'intérieur des parcs industriels Olivier-Chalifoux, Camille-Mercure et Théo-Phénix.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 avril 2010, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-04

Règlement numéro 240-4 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Le Conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-4 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter deux nouvelles catégories d'usages admissibles audit règlement numéro 240, soit :

- l'aménagement d'un salon de dégustation de produits conçus à l'intérieur d'industries situées dans le parc industriel Olivier-Chalifoux;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage de véhicules automobiles sur des terrains construits situés à l'intérieur des parcs industriels Olivier-Chalifoux, Camille-Mercure et Théo-Phénix.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Resto Bar et Grill San Marino
 - Bar Faro;
- C) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 331 modifiant le règlement numéro 303 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 167 000 \$.

RÉSOLUTION 10-116

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité